Centre de recherches pour le développement international

En présentant en deuxième lecture, le 12 janvier 1970, le projet de loi visat à créer le Centre de recherches pour le développement international. secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, déclarait que Gouvernement allouerait au moins 30 millions de dollars au Centre pour 1 permettre de fonctionner pendant les cinq premières années. Il décrivait cet mesure comme « l'une des propositions les plus prometteuses et les plus sersa tionnelles que la Chambre des communes ait examinées depuis longtemps « Ceci, indiquait-il, peut constituer un élément nouveau et dynamique de natur à améliorer la qualité de la vie dans les régions moins privilégiées du monde 1

La loi créant le CRDI a été adoptée par le Parlement en mai 1970 aprè deux ans d'étude, de planification et de consultation avec des spécialistes (développement mondial. Au cours de la première réunion du Conseil des gouve neurs, qui a eu lieu du 26 au 28 octobre sous la présidence du très honorab Lester B. Pearson, on a approuvé les statuts et le mandat du Centre et 'o a nommé, pour le diriger, un comité exécutif de sept membres.

Le Centre, qui est une société de la Couronne située à Ottawa et lo murice faire rapport au Parlement par le truchement du secrétaire d'État aux Affaire extérieures, espère améliorer la nature, la qualité et l'orientation des programme Conseil de développement, contribuant ainsi à la lutte générale pour améliorer la quali Le Cor de la vie, en conjuguant les forces de la science et de la technologie moder re Il permettra au Canada et aux autres pays de pouvoir disposer des service d'experts internationaux de plusieurs disciplines dans la recherche de solution aux problèmes fondamentaux du sous-développement.

Buts du CRDI

LES objectifs du CRDI, tels qu'énoncés dans la Loi, sont les suivants :

Entreprendre, encourager, soutenir et poursuivre les recherches sur les problèmes régions en voie de développement du monde et sur les moyens d'application et d'adapts tie Li des connaissances scientifiques, techniques et autres au progrès économique et socia. ces régions et, dans la réalisation de ces objets,

- a) de s'assurer les services de scientifiques et techniciens des sciences naturelles des sciences sociales tant du Canada que de l'étranger;
- b) d'aider les régions en voie de développement à se livrer à la recherche scientifique main à acquérir les techniques innovatrices et les institutions requises pour résordant at in leurs problèmes;
- c) d'encourager en général la coordination de la recherche pour le développende international: et
- d) de promouvoir la coopération en matière de recherche portant sur les problimate l'Ur de développement, entre les régions développées et les régions en voie de cés loppement, à leur avantage réciproque.

38 / AFFAIRES EXTÉRIEURES

Cons assis, de Pears gauc echer.

M Ralp

Dise:

Lester chef; N ci deva ment in

de l'All de l'Ur **d**étude:

Ral Col secrétai

Cintifi C mpos

ad oint microbi

¹ Voir dans le nº de février 1970 du bulletin Affaires Extérieures, page 50, le texte de la déclar al la licor du ministre.